



Mairie de CORBEILLES en Gâtinais
Le Château - BP 18
45490 Corbeilles en Gâtinais
☎ 02.38.92.20.10

☎ 02.38.92.16.76

Courriel : administratif@mairie-corbeilles.fr

Centre de l'Enfance

1



rue des Ecoles
45490 Corbeilles en Gâtinais
☎ 02.38.96.98.67

centreculturel@mairiecorbeilles.fr

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2022/2023

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés (maternelle et élémentaire) ainsi qu'aux collégiens prenant le car, en période scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h à 9h** et de **16h30 à 19h**.

Les parents ou personnes responsables légales doivent impérativement informer les animatrices de la présence de leurs enfants **au plus tard le vendredi pour la semaine suivante** afin qu'elles le retranscrivent sur le cahier de présence. Pour ce faire, vous avez la possibilité de passer un appel auprès des animateurs au Centre de l'Enfance durant les heures d'ouverture, ou de laisser un message sur le répondeur, d'envoyer un mail ou bien d'inscrire votre enfant sur place auprès d'un animateur. Aucune inscription en dehors de celles précisées au-dessus ne sera prise en compte. Pour la bonne organisation du service, il est demandé de bien vouloir respecter ce délai.

Par mesure de sécurité et afin de respecter la législation (le nombre de places étant limité), *le personnel peut être amené à refuser la prise en charge d'enfants se présentant à la dernière minute.*

Le matin, **les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'accueil.**

Les enfants sont ensuite accueillis et pris en charge par les animateurs et ce jusqu'à l'école.

L'après-midi, les animateurs vont récupérer à 16h30 les enfants à la sortie de l'école et les conduisent au Centre de l'Enfance. Les parents viennent les récupérer au Centre de l'Enfance, avant l'heure de fermeture.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs au sein du Centre de l'Enfance. Toutefois, les animateurs ne sont pas tenus de les aider.

Toute absence doit être signalée au plus tôt et si possible au moins vingt-quatre heures à l'avance.

Article 1 - MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à retirer au Centre de l'Enfance ou à imprimer sur le site internet de la mairie de Corbeilles. Il comprend :

- La fiche de renseignement,
- La fiche sanitaire,
- Le droit à l'image,
- Le règlement intérieur

Les pièces à fournir sont :

- L'attestation d'assurance,
- La copie des pages des vaccins et maladies infantiles du carnet de santé de votre enfant,
- L'attestation CAF/MSA précisant le quotient familial ou dernier avis d'imposition des membres du foyer,
- La copie du jugement de divorce ou de garde en cas de séparation des parents.
- Le PAI en cas de nécessité

Le responsable légal s'engage à transmettre, aux animateurs du Centre de l'Enfance, toute mise à jour concernant les coordonnées, les vaccins, l'état de santé de l'enfant. Afin de mettre à jour le Quotient Familial CAF/MSA et donc les tarifs, merci d'informer les animatrices, en cas de changement de situation (chômage, naissance...)

Le dossier doit être dûment rempli et rendu complet auprès des animateurs avant la présence de l'enfant au Centre.

Les abus d'absences non signalées et les impayés de factures peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 2 - TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal annuellement avec effet au 1^{er} septembre.

En cas de dépassement des heures de fermeture, il sera facturé le temps passé en plus sur le principe de facturation de garderie périscolaire (toute demi-heure entamée est due).

Pour toutes factures impayées, et après 3 relances de la directrice du Centre de l'Enfance, votre dette sera transmise au service comptable de la Mairie pour mise en recouvrement par le Trésor Public.

Le tarif à la demi-heure est basé sur un **taux d'effort de 0,14%** appliqué sur le quotient familial de chaque famille. Toute demi-heure entamée est due.

Le tarif **plancher** est à **0,24 €** – Le tarif **plafond** est à **1,24 €**

Le tarif pour le **goûter** est de **1,20 €**

Chaque famille devra fournir un document renseignant son quotient familial à l'inscription de l'enfant. Soit la famille est allocataire de la CAF/MSA est devra fournir son attestation QF sinon elles devront fournir le ou les dernier(s) avis d'imposition(s) du foyer.

Si aucun document n'est fourni, le tarif plafond sera appliqué.

COMMENT CALCULER VOTRE QF ET VOTRE TARIF PERISCOLAIRE POUR 1/2 HEURE

Pour calculer son Quotient Familial (si vous n'êtes pas allocataire CAF ou MSA) à partir d'un avis d'imposition, il faut :

Prendre le montant des revenus annuels imposables *avant l'application des abattements fiscaux* / 12 (mois) = **Total X**

Total X / nombre de part de toutes les déclarations d'imposition (s'il y en a plusieurs) = Quotient Familial

Vous devez ensuite multiplier votre QF par le taux d'effort qui est de 0,14 % pour connaître le tarif périscolaire à la demi-heure. Si ce montant est inférieur à 0,24 €, le tarif plancher vous sera appliqué. Si ce montant est supérieur à 1,24 €, le tarif plafond vous sera appliqué.

Article 3 - REGLEMENT

La facture sera remise ou adressée mensuellement ; le règlement devra en être effectué au plus tard le 15 du mois.

Le règlement de la facture, peut se faire, soit :

* Par chèque à l'ordre de « Régie unique de Corbeilles » et remis ou envoyé au Centre Culturel de l'Enfance – 1 rue des Ecoles à Corbeilles,

* En espèces contenant **l'appoint exact** du montant de la facture, remis à la directrice au Centre de l'Enfance (pendant les heures d'ouverture) contre un reçu. Aucun règlement de ce type ne doit être déposé dans la boîte aux lettres.

* Par prélèvement bancaire (demander un formulaire auprès des animatrices pour la mise en place).

Article 4 – REGLE DE VIE

Si vous souhaitez amener des denrées alimentaires afin de fêter l'anniversaire de votre enfant ou lors de tout autre événement au Centre de l'Enfance, conformément à la réglementation, seuls les produits achetés avec l'emballage d'origine (date de péremption lisible, n° de lot) pourront être consommés.

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données et s'interdire tout comportement ou propos agressif.

Ils doivent adopter une attitude correcte, prendre en compte les règles d'hygiène et de vie, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Lors du goûter, les enfants ne doivent pas gaspiller la nourriture. A la fin de celui-ci, dans le but de développer l'autonomie, les enfants devront débarrasser leur table et la nettoyer, à l'eau, à tour de rôle.

Nous essaierons, dans la mesure du possible, d'inciter l'enfant à goûter à tout.

En cas d'indiscipline répétée, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée par la « Commission Enfance-Jeunesse » après consultation de la Directrice du Centre de l'Enfance, et notifiée aux parents.

Le Centre de l'Enfance dispose de jeux de société, de jouets, de matériel de peinture et de dessin, etc..., en conséquence les enfants ne doivent pas apporter au Centre leurs jouets ou objets personnels, bijoux A défaut de respect de cette clause, la responsabilité du personnel et des autres enfants ne pourrait être engagée en cas de perte ou de dommage.

Pour des raisons d'égalité envers tous les enfants et de responsabilité, l'argent de poche est strictement interdit même, en cas d'événement organisé à l'école.

Article 5 – SANTÉ

Les enfants doivent obligatoirement être à jour de leurs vaccins.

Toute information concernant les antécédents médicaux, chirurgicaux ou tout autre élément d'ordre médical doit être obligatoirement signalée sur la fiche sanitaire et à l'équipe d'animation.

Le Centre de l'Enfance ne disposant pas d'infirmière, la directrice n'est autorisée à administrer les traitements médicamenteux qu'à condition que les parents fournissent l'ordonnance, les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et le nom et prénom de l'enfant inscrit sur la boîte.

Toutefois, en cas de maladie chronique nécessitant un traitement durant l'accueil au sein du Centre de l'Enfance, un « Protocole d'Accueil Individualisé » sera mis en place au vu du certificat médical et de l'ordonnance établis par le médecin traitant.

Dans ce cas faire le nécessaire en mairie afin de fournir le document au centre de l'enfance.

Toute maladie contagieuse doit être signalée, la directrice se réserve le droit d'accepter ou non l'enfant selon l'état de santé de ce dernier. Le retour de l'enfant doit se faire avec un certificat confirmant la non contagion, pour les maladies à éviction.

Fait à Corbeilles, le 8 mars 2022.



COUPON REPONSE à remettre à l'équipe d'animation

Je soussigné(e) Madame/Monsieur _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de l'Enfance, et m'engage à le respecter.

Fait à _____ Le ____/____/____